Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20241108-DGS027NP2024-AI
Reçu le 19/11/2024

VILLE DE Brignais

ARRETE DU MAIRE – DGS027NP2024

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de Brignais,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil Municipal

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au Maire

Vu la délibération – Détermination du nombre d'adjoints – Cessation de fonction d'un adjoint du 14 février 2024

Considérant l'arrêté DGS026NP2024 de Mr Jean PETIT

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de conseillers municipaux délégués

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°DGS066NP2022 est abrogé

Article 2 : Il est donné délégation de fonction à Mme Marie DECHESNE conseillère municipale déléguée pour exercer les attributions en matière de JEUNESSE, EMPLOI

Article 3 : Il est également donné délégation à Mme Marie DECHESNE à l'effet de signer :
Tous les documents de la ville de Brignais relatifs à la JEUNESSE, à L'EMPLOI
- Correspondances,
- Convocations aux commissions, réunions, séances plénières et autres instances
- Arrêtés,
- Attestations

Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Marie DECHESNE, Conseillère municipale déléguée

Article 5 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet du Rhône, au Trésorier Municipal et à l'intéressée

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affichage et est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à Brignais,
Le 8 novembre 2024

Le Maire
Serge BÉRARD

Notifié à l'intéressée le 15/11/2024

MAIRIE DE BRIGNAIS (Rhône)